

Aperçu de l'assurance maladie légale en Espagne (pour 2012) – avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus

Type	Assurance maladie générale	Assurance maladie Pour les agriculteurs indépendants	Assurance maladie Pour les travailleurs agricoles
Risque à couvrir	Maladie	Maladie	Maladie
Personnes assurées	Salariés et assimilés	Agriculteurs et leurs familles	Salariés et assimilés
Organisme	Institut National d'assurance sociale (INSS)	Institut National d'assurance sociale (INSS)	Institut National d'assurance sociale (INSS)
Autonomie administrative ou autres			REASS
Mode de financement	Cotisations globale salariés et employeurs	Cotisations des agriculteurs	Cotisations globale salariés et employeurs
Taux de cotisations	28,3 % pour l'assurance maladie, de soins et vieillesse Prestations en espèces par taxes	18,75 % d'une base de cotisation (assurance vieillesse, maladie, accident)	28,3 % ou 20,65 %, selon le groupe tarifaire
Ventilation des cotisations	4,7 % sal. 23,6 % pat.	à charge de l'agriculteur	4,7 % sal. 23,6 % ou 15,65 % pat.
Plafond des cotisations sociales	3.239,10 €	Limite supérieur: 3.262,50 €	Limite supérieur: 1.800,00 €
Période d'attente	180 jours de cotisations versées au cours des 5 dernières années	365 jours; peut être prolongée de 180 jours	365 jours; être prolongée de 180 jours
Couvertures (exemples)	Indemnité maladie		Indemnité maladie
Niveau de l'indemnité	60 - 70 % de la base de calcul		60 - 70 % de la base de calcul
Durée de la prestation	365 jours; peut être prolongée par 180 jours		365 jours; être prolongée par 180 jours

Aperçu de l'assurance vieillesse en Espagne (pour 2012)

– avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus

Type	Assurance invalidité -vieillesse générale	Assurance invalidité -vieillesse Pour les agriculteurs indépendantes	Assurance invalidité -vieillesse Pour les travailleurs agricoles
Risque à couvrir	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite; risque d'incapacité	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite; risque d'incapacité	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite; risque d'incapacité
Personnes assurées	Salarié	Agriculteurs et leurs familles	
organisme	Institut National d'assurance sociale (INSS)	Institut National d'assurance sociale (INSS)	Institut National d'assurance sociale (INSS)
Autonomie administrative; ou autres			
Mode de financement	Cotisations globale salariés et employeurs	Cotisations des agriculteurs	Cotisations globale salariés et employeurs
Taux de cotisations	28,3 % pour l'assurance maladie, de soins et vieillesse Prestations en espèces par taxes	18,75 % d'une base de cotisation (assurance vieillesse, maladie, accident)	28,3 % ou 20,65 %, selon le groupe tarifaire
Ventilation des cotisations	4,7 % sal. 23,6 % pat.	à charge de l'agriculteur	
Plafond des cotisations sociales	Plafond supérieur: 3.262,50 € Min: 8.218 €/par an / Max. 35.320,46€/ par an	Plafond supérieur: 3.262,50 € Min: 8.218 €/ par an / Max. 35.320,46€/ par an	Plafond supérieur: 3.262,50 € Min: 8.218 €/ par an / Max. 35.320,46€/ par an
Période d'attente	15 années de cotisations, dont 2 lors des quinze dernières années	15 années de cotisations, dont 2 lors des quinze dernières années	15 années de cotisations, dont 2 lors des quinze dernières années
Couvertures (exemples)	Retraite	Retraite	Retraite
Niveau de l'indemnité	Pension de retraite selon le salaire et la durée de cotisation; Plafond maximal : 2497,91 €	Pension de retraite selon le salaire et la durée de cotisation; Plafond maximal : 2497,91 €	Pension de retraite selon le salaire et la durée de cotisation; Plafond maximal : 2497,91 €
Durée de la prestation			

Aperçu de l'assurance chômage légale en Espagne (pour 2012)

Type	Assurance chômage général	Assurance chômage Pour les agriculteurs indépendantes	Assurance chômage Pour les travailleurs agricoles *
Risque à couvrir	Chômage	Chômage	Chômage
Personnes assurées	Salarié et assimilés	Pas d'assurance	
Organisme	Les services de l'emploi		Les services de l'emploi
Autonomie administrative; ou autres			
Mode de financement	cotisations sal. et pat.		cotisations sal. et pat.
Taux de cotisations	7,05 %		7,05 %
Ventilation des cotisations	1,55 % sal. / 5,5 % pat. Fond de garantie des salaires 0,2 % pat. Formation professionnelle 0,6 % pat. et 0,1 % sal.		1,55 % sal. / 5,5 % pat. Fond de garantie des salaires 0,1 % pat. Formation professionnelle 0,15 % pat. et 0,03 % sal.
Plafond des cotisations sociales	Plafond supérieur: 3.262,50 €	Plafond supérieur: 3.262,50 €	Plafond supérieur: 1.800€
Période d'attente	Durée de cotisation minimale 360 jours durant les 6 dernières années avant le chômage		Durée de cotisation minimale 360 jours durant les 6 dernières années avant le chômage
Couvertures (exemples)	Indemnité chômage		Indemnité chômage
Niveau de l'indemnité	dépendant de la hauteur du dernier salaire sur les derniers 180 jours travaillés (70 - 60 %)		dépendant de la hauteur du dernier salaire sur les derniers 180 jours travaillés (70 - 60 %)
Durée de la prestation	dépendant de la durée du dernier emploi		dépendant de la durée du dernier emploi

* **travailleurs saisonnier dans L'agriculture (nationaux et étrangers):** cotisation travailleurs saisonniers étrangers: 1,55 % sal. / 5,5 % pat.
Fond de garantie des salaires : 0,2 % pat.; Formation professionnelle : 0,6 % pat. et 0,1 % sal

Aperçu de l'assurance incapacité légale en Espagne (pour 2012)

– avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus

Type	Assurance accidents corporels générale	Assurance accidents corporels Pour les agriculteurs indépendantes	Assurance accidents corporels Pour les travailleurs agricoles
Risque à couvrir	Accident de travail Maladie professionnelle	Accident de travail Maladie professionnelle	Accident de travail Maladie professionnelle
Personnes assurées	Salariés	Agriculteurs par assurance volontaire	Salariés agricoles
Organisme	Institut National d'assurance sociale (INSS)	REASS	Institut National d'assurance sociale (INSS)
Autonomie administrative; ou autres			
Mode de financement	cotisations pat.	cotisations pat. De l'agriculteur	cotisations pat.
Taux de cotisations	Selon les risques et les tâches ; Et selon la convention collective	Selon les risques et les tâches ; Et selon la convention collective	Selon les risques et les tâches ; Et selon la convention collective
Ventilation des cotisations	pat.		pat.
Plafond des cotisations sociales	3.262,50 €/ mois	Plafond supérieur 3262,50 €	Plafond supérieur: 1.800,00 €
Période d'attente	aucune	aucune	aucune
Couvertures (exemples)	accidents de trajets maladie du travail (Liste)	accidents de trajets maladie du travail (Liste)	accidents de trajets maladie du travail (Liste)
Durée de la prestation	365 jours, et peut être prolongé de 180 jours	365 jours, et peut être prolongé de 180 jours	365 jours, et peut être prolongé de 180 jours

Source: commission européenne(2012) MISSOC. Système d'information mutuelle sur la protection sociale dans les États membres de l'UE, de l'EEE et de la Suisse;
http://ec.europa.eu/employment_social/missoc/db/public/compareTables.do?lang=de; pour Janvier 2012
 Relevés par EFFAT syndicats affiliés / Été 2012